

## CONDITIONS GÉNÉRALES - ASSURANCE AUTO VARDE11

### ARTICLE 1 : RESPONSABILITÉ CIVILE

L'assureur couvre les dommages causés aux tiers.

### ARTICLE 4 : BRIS DE GLACE

Le bris de glace (pare-brise, vitres latérales) est couvert SANS franchise si le remplacement est effectué dans un garage agréé.

Si le remplacement est fait hors réseau, une franchise de 50€ s'applique.

Le toit ouvrant et les rétroviseurs sont EXCLUS de la garantie bris de glace (voir Article 8).

### ARTICLE 8 : DOMMAGES CARROSSERIE

Les dommages à la carrosserie (pare-choc, ailes, portières) sont couverts en cas d'accident responsable avec une franchise de 450€.

Si le tiers est identifié et responsable à 100%, aucune franchise n'est appliquée.

Les rétroviseurs sont considérés comme de la carrosserie.

### ARTICLE 12 : EXCLUSIONS

Aucun remboursement n'est dû si le conducteur n'avait pas son clignotant, utilisait son téléphone, était sous l'effet de drogue/d'alcool ou ne respectait pas le code de la route (voir rapport de police ou constat).